

Licenciement disciplinaire et vie privée

publié le 21/05/2011, vu 1492 fois, Auteur : [Cabinet Gueguen Carroll](#)

La question qui se pose à l'employeur qui souhaite licencier un salarié pour un fait commis dans sa vie privée

« *Ce qu'on appelle notre vie privée, c'est ce dont nous avons le droit de priver les autres.* » écrit Gilles Martin-Chauffier, mais jusqu'à quel point est-elle impénétrable, imperméable ? Telle est la question qui se pose à l'employeur qui souhaite [licencier un salarié](#) pour un fait commis dans sa vie privée.

L'article 8 de la [[LIRE la suite de l'article sur le licenciement disciplinaire et la vie privée](#)]

ou

<http://prudhommes.avocat-gc.com/blog/29-210511-licenciement-disciplinaire-et-vie-privee>